



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance construction

Question écrite n° 44622

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment, notamment celles qui réalisent des constructions, qu'elles soient individuelles, collectives, industrielles ou commerciales, pour s'assurer en garantie décennale. Le coût de cette assurance, qui présente un caractère obligatoire légal pour les entreprises du bâtiment, est devenu extrêmement élevé et, dans le même temps, le nombre d'assureurs qui interviennent dans ce domaine diminue de façon inquiétante. Il le remercie pour les éléments d'information qu'il pourra apporter à cette question.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les entreprises sur le marché de l'assurance construction décennale et a déjà commencé à agir afin de permettre une amélioration de son fonctionnement. L'article 40 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit l'autorise ainsi à préciser par la voie de l'ordonnance diverses dispositions relatives à l'obligation d'assurance dans le domaine de la construction, figurant au code civil et au code des assurances. Cette réforme a fait l'objet d'une longue concertation préalable avec les diverses parties intéressées (assureurs, maîtres d'ouvrage et intervenants directs à l'acte de construire) réunies dans la commission technique de l'assurance construction. Le projet d'ordonnance précise notamment le champ d'application de l'assurance décennale. Il introduit également des dispositions permettant d'accorder le régime de responsabilité des sous-traitants avec celui des autres intervenants dans les opérations de construction et d'instaurer un régime conventionnel d'assurance pour couvrir les dommages survenus aux ouvrages existants du fait de nouveaux travaux. Aux termes de l'article 92 de la loi de simplification du droit, l'ordonnance doit être prise avant la fin du premier semestre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44622

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5632

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1908